



ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant prolongation d'une autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

l'arrêté municipal du 21 août 2026 portant autorisation de stationnement au bénéfice de la SAS SOLTECHNIC, pour l'occupation du domaine public au droit du n° 2 avenue Simone Nux ;

CONSIDÉRANT

la demande de la SAS SOLTECHNIC, dont le siège social est situé 11 Bis Avenue de Larrieu, 31100 TOULOUSE, SIREN n° 3952684013, sollicitant une prolongation de l'autorisation afin de permettre la reprise et l'achèvement de travaux complémentaires, nécessitant la pose d'une benne sur le domaine public ;

qu'il convient de réglementer cette occupation du domaine public ;

A R R Ê T É

Article 1 – Objet de l'autorisation

La **SAS SOLTECHNIC** est autorisée à prolonger l'occupation du domaine public au Couloumé, au droit du **n° 2 avenue Simone Nux**, sur une superficie de **10 m²**, pour la pose et le stationnement d'une benne, **du mercredi 30 septembre au vendredi 23 octobre 2026 inclus**, sans empêcher la circulation des véhicules.

Article 2 – Responsabilité

La SAS SOLTECHNIC restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 – Remise en état

SAS SOLTECHNIC devra restituer les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à l'exécution des travaux.

Article 4 – Redevance d'occupation du domaine public

Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, à savoir 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27 €.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire sera affiché sur les lieux du chantier pendant toute la durée des travaux par l'entreprise SOLTECHNIC.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de LECTOURE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

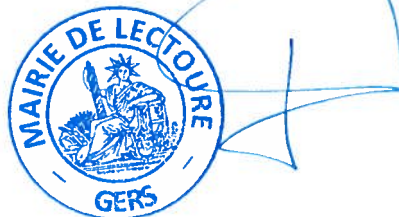
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens ».

Article 7 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef d'équipe de la voirie, Monsieur le Chef de la Police municipale et la SAS SOLTECHNIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à Lectoure, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Julien PELLICER





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

VU

le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

le Code de la voirie routière ;

l'arrêté municipal en date du 21 août 2026 portant autorisation de stationnement au bénéfice de la SAS SOLTECHNIC, au droit du n° 2 avenue Simone Nux ;

CONSIDÉRANT

la demande présentée par la **SAS SOLTECHNIC**, dont le siège social est situé 11 Bis Avenue de Larrieu – 31100 TOULOUSE, sollicitant une nouvelle période d'occupation du domaine public afin de permettre la reprise et l'achèvement de travaux complémentaires ;

que ces travaux nécessitent la pose temporaire d'une benne sur le domaine public ;

qu'il convient de réglementer les conditions de cette occupation afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien de la circulation ;

A R R Ê T É

Article 1 – Autorisation

La **SAS SOLTECHNIC** est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au droit du **n° 2 avenue Simone Nux – Le Couloumé à Lectoure**, sur une superficie de **10 m²**, afin d'y installer et maintenir une benne nécessaire à la réalisation de travaux complémentaires.

La présente autorisation est accordée **du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus**.

Cette occupation devra être réalisée de manière à **ne pas empêcher la circulation des véhicules**.

Article 2 – Conditions de l'occupation

L'occupant devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.

La benne devra être correctement positionnée, signalée et, le cas échéant, éclairée conformément à la réglementation en vigueur.

L'occupant devra veiller à ce que l'installation ne constitue aucune gêne ou danger pour la circulation.

Article 3 – Responsabilité

La SAS SOLTECHNIC sera tenue pour responsable de tous les dommages qui pourraient être occasionnés aux personnes, aux biens ou à la voirie du fait de cette occupation.

Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chantier et de ses abords.

Article 4 – Remise en état

À l'issue de la période d'occupation, la SAS SOLTECHNIC devra procéder à l'enlèvement de la benne et restituer les lieux dans leur état initial.

Toute dégradation de la voie publique résultant de cette occupation devra être réparée aux frais de l'occupant.

Article 5 – Redevance

La présente occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance calculée conformément au tarif fixé par délibération du Conseil municipal en date du **15 décembre 2025**, soit **0,30 € par m² et par jour, avec un forfait minimum de 27 €**.

Pour une occupation de 10 m² pendant 24 jours, la redevance s'élève à **72 €**.

Article 6 – Durée et caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre temporaire et personnel à la SAS SOLTECHNIC. Elle est valable uniquement pour la période et l'emplacement définis au présent arrêté.

Article 7 – Retrait de l'autorisation

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, notamment en cas de nécessité liée à la sécurité ou à la circulation, sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 8 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire sera affiché sur les lieux du chantier pendant toute la durée des travaux par l'entreprise SOLTECHNIC.

Article 9 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de LECTOURE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse Citoyens ».

Article 10 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef d'équipe de la voirie, Monsieur le Chef de la Police municipale et la SAS SOLTECHNIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à Lectoure, le ~~30~~³⁰ septembre 2026



Le Maire,

Julien PELLICER